



Date de dépôt : 02/02/2024  
Demandeur : Madame AZERAR HOUMRIA  
Pour : Régularisation d'implantation et  
édification d'une clôture  
Adresse du terrain : 1 B RUE DU GUE PLAT  
à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2024/009**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 02/02/2024 par Madame AZERAR HOUMRIA demeurant 1 B RUE DU GUE PLAT à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la régularisation d'implantation et édification d'une clôture;
- sur un terrain situé 1 B RUE DU GUE PLAT à POMMEUSE (77515) ;
- pour une surface de plancher supprimée de 1,70 m<sup>2</sup> ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 07/02/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 22 février 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Michel DE LANGLOIS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de